



|                               |
|-------------------------------|
| DEPARTEMENT<br>Seine-et-Marne |
| CANTON<br>Champs-sur-Marne    |
| COMMUNE<br>Champs-sur-Marne   |

Services Techniques  
Réf. : TN/DB/JPF/VT

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES MESANGES POUR DEMENAGEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de l'entreprise AB CHARTEAU en date du 21 mars 2023 pour le compte de Madame Véronique POBEL, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour déménagement, rue des Mésanges, les 04 et 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement rue des Mésanges, effectué par l'entreprise AB CHARTEAU, nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les 04 et 5 avril 2023, rue des Mésanges, au droit du n° 02:

- le stationnement sera interdit et réservé;
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant l'entreprise AB CHARTEAU et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

**ARTICLE 3:** L'entreprise AB CHARTEAU prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- L'entreprise AB CHARTEAU.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mars 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

24/03/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.